



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00288

Numéro SIREN : 491 321 766

Nom ou dénomination : SOFIE

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2013 sous le numéro de dépôt 2168

SOFIE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000 450 €

Siège social : Avenue d'Ochsenfurt – 50200 COUTANCES

491 321 766 R.C.S. COUTANCES

**EXTRAIT de
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2013**

20060288
POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DEPOSIT
SOUS LE N° 22168
LE 1.08.2013
LE GREFFIER DU TRIBUNAL
S. P.

L'an 2013, le 25 juin à 14 heures 10 minutes,

Mesdames, Messieurs les associés de la société SOFIE,
Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000 450 €, divisé en 163 500 actions de 36.70 Euros
chacune,

Tous dénommés et domiciliés dans la feuille de présence dont il sera parlé ci-après,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société, sur convocation faite par le
Président, suivant lettre adressée le 10 juin 2013 à chacun des associés, à l'effet de délibérer sur
l'ordre du jour suivant :

- Rapport Général du Commissaire aux comptes, sur les comptes sociaux et Consolidés de
l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Discussion et approbation desdits comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L
227-10 du Nouveau Code de Commerce ;
- Renouvellement des mandats de Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux
Comptes suppléant
- Renouvellement des mandats de Co-Commissaire aux comptes titulaire et Co-Commissaire
aux Comptes suppléant
- Augmentation Réserve Légale
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque associé en entrant en séance. Il a
été annexé deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Elle est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par Monsieur Michel JOUAN, membre de l'assemblée et
ayant accepté.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Joël GEHANNE qui accepte et prend place au
Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau et qui permet de constater que 4 associés présents ou représentés, possédant 151 238 actions sur les 163 500 composants le capital social.

Le quorum légal, soit le 75% des actions ayant le droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire étant atteint, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président remercie de leur présence Messieurs Jean-Max YVER et Jean-Yves MERCIER de la SA SECAG commissaire aux comptes, et Monsieur Cédric TOMINE du cabinet ACTUALIS AUDIT Co-Commissaires aux comptes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes :

- Les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés ;
- La copie et avis de réception de la lettre recommandée adressée aux Commissaires aux comptes ;
- La feuille de présence de l'assemblée, trois pouvoirs y sont annexés ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2012 des comptes sociaux ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2012 des comptes consolidés ;
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de commerce ;
- Le rapport de gestion du Président sur les comptes sociaux et consolidés ;
- Le texte du projet des résolutions présentées à l'assemblée ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Le Président fait connaître à l'assemblée que la société n'a reçu, émanant de ses associés, aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, il est successivement donné lecture à l'assemblée de l'ordre du jour et du rapport de gestion.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucun associé ne demandant plus la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE, 9 rue de l'écluse Chette BP 213, 50202 Coutances Cedex arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer M. Frank LAMOTTE, établi 26 route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Co-Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean ANGOT arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT 15 Rue des Bordagers 53810 ANGERS, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

.....

CERTIFIE CONFORME



Le Président